



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 décembre 2001  
Français  
Original: espagnol

---

## Cinquante-sixième session

Point 125 de l'ordre du jour

### **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Santiago Wins (Uruguay)

## **I. Introduction**

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné ce point à ses 8e, 10e, 13e et 39e séances, les 15, 16 et 18 octobre et 20 décembre 2001. Les observations formulées au cours de l'examen de ce point par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/56/SR.8, 10, 13 et 39).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Comité des contributions<sup>1</sup>.

## **II. Examen du projet de résolution A/C.5/56/L.23**

4. À la 39e séance, le 20 décembre, le représentant de l'Inde a présenté, au nom du Président, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » (A/C.5/56/L.23) et a fait une déclaration au sujet de la perception de la Commission concernant le paragraphe 6 du projet de résolution (voir A/C.5/56/SR.39).

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 11 (A/56/11); *ibid.*, Supplément No 11 A et rectificatif (A/56/11/Add.1 et Corr.1).



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56L.23 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de Cuba a expliqué sa position (voir A/C.5/56/SR.39).

### **III. Recommandation de la Cinquième Commission**

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité des contributions<sup>2</sup>,

1. *Rappelle* sa résolution 55/5 A du 26 octobre 2000;

2. *Prie* le Secrétaire général de mettre à jour les données figurant dans les annexes à son rapport sur l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies<sup>3</sup>;

3. *Considère* que les échéanciers pluriannuels, à condition qu'ils soient établis avec soin, pourraient être utiles en ce sens qu'ils permettraient aux États Membres de démontrer qu'ils seraient déterminés à régler leurs arriérés, conformément à l'Article 19 de la Charte, ce qui faciliterait l'examen des demandes de dérogation par le Comité des contributions, et prie le Secrétaire général de proposer des directives à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité des contributions;

4. *Estime* qu'il serait utile que les États Membres remettent au Secrétariat un échéancier de paiement ou des indications d'intentions concernant le règlement de leurs arriérés, et encourage les États Membres en mesure de le faire à communiquer ces indications;

5. *Demande instamment* à tous les États Membres de verser leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans condition, afin d'éviter à l'Organisation des Nations Unies les difficultés qu'elle éprouve actuellement;

6. *Prie* le Secrétaire général de proposer ou d'envisager de nouvelles mesures visant à encourager les États Membres ayant des arriérés de paiement à en réduire le montant et, à terme, à les éliminer, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa cinquante-septième session afin qu'elle examine les mesures en question à la reprise de sa cinquante-septième session.

---

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 11 (A/56/11); *ibid.*, Supplément No 11 A et rectificatif (A/56/11/Add.1 et Corr.1).

<sup>3</sup> A/55/789.